PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 février 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni le mardi 3 février 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 18
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 15

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ - *Elisabeth* SAGE - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN -- Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :
Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Franck BAULAN – Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

Absent (s:): Marylène CELLIER – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL -

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT -> aucune

Ordre du jour

1. COMMERCES – Approbation du bail commercial pour la mise en location du local boucherie – Autorisation de signer
2. AFFAIRES SCOLAIRES – Approbation de la convention pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles à l'école Saint-Exupéry impliquant des intervenants extérieurs rémunérés – année scolaire 2025/2026.
3. AFFAIRES GENERALES – Acquisition de la parcelle B 859 à l'euro symbolique – autorisation donnée au Maire de signer
4. URBANISME - Autorisation donnée au Maire de signer le permis de construire d'extension du local technique
5. URBANISME - Autorisation donnée au Maire de signer le permis de construire de la réfection de la cour de l'école

1. COMMERCES – Approbation du bail commercial pour la mise en location du local boucherie – Autorisation de signer
Délibération 05/2026

Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint au développement économique et commercial, nous rappelle que la commune est propriétaire d'un local à usage commercial situé 6 rue Antoine Brun – 69280 Sainte-Consorce, relevant de son domaine privé, qu'elle peut donner à bail dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine ;

La commune a connu, sur une période récente, la fermeture successive de plusieurs commerces de proximité structurants, notamment une boulangerie et une boucherie, entraînant une réduction significative de l'offre commerciale de première nécessité et une perte d'attractivité du centre-bourg ; et considérant que le maintien d'une activité commerciale de proximité constitue un objectif d'intérêt général local, en ce qu'il contribue :

- à l'animation et à la vitalité du centre-bourg,
- au maintien du lien social et de services de proximité,
- à l'attractivité résidentielle et économique de la commune,

Considérant que le commerce concerné exerce son activité dans un contexte économique fragile, caractérisé par une fréquentation limitée notamment en semaine, directement liée à la baisse globale de l'offre commerciale et à la diminution du flux de clientèle consécutive aux fermetures précitées ;

Considérant que les mesures d'accompagnement envisagées ont pour finalité exclusive de permettre l'installation, le maintien et la pérennisation de l'activité commerciale dans le local communal, et ainsi d'éviter une vacance commerciale préjudiciable à l'intérêt général local ;

Considérant que les franchises de loyer accordées sont :

- limitées dans le temps,
- strictement encadrées dans leur montant,
- conditionnées à l'exploitation effective du commerce,
- et proportionnées à l'objectif poursuivi, dès lors qu'elles permettent une montée en charge progressive de l'activité sans exonérer le preneur des charges, taxes et impôts ;

Considérant que ces mesures ne constituent pas une libéralité prohibée, au sens de la jurisprudence administrative, dès lors :

- qu'elles répondent à un motif d'intérêt général clairement identifié,
- qu'elles sont assorties de contreparties réelles pour la commune, à savoir le maintien d'une activité commerciale de proximité et l'occupation effective du local,
- et qu'elles s'inscrivent dans une stratégie communale de soutien et de revitalisation du commerce de proximité ;

Considérant que les avantages consentis sont compatibles avec le principe de bonne gestion des deniers publics et ne portent pas atteinte au principe d'égalité, compte tenu de la situation objective du commerce concerné et du contexte économique local spécifique ;

Considérant enfin qu'il convient de donner mandat exprès à la société FONCIA, en sa qualité de régie gestionnaire, pour assurer, pour le compte de la commune et dans le cadre du présent bail commercial :

- la rédaction du bail commercial et de ses éventuels avenants,
- le suivi administratif et juridique du bail pendant toute sa durée,
- la gestion courante du bail, incluant notamment l'émission des appels de loyers et de charges, la régularisation des charges, ainsi que le suivi des obligations contractuelles du Preneur.

Il est expressément précisé que le présent mandat n'emporte aucun transfert de propriété ni de pouvoir de décision au profit du mandataire, les actes engageant la commune, demeurant soumis aux règles applicables aux collectivités territoriales et aux autorisations requises du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 18 – suffrages exprimés : 15- Abstention : - Pour : 15– Contre :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec la société Combet portant sur le local communal situé 6 rue Antoine Brun, aux conditions définies dans le projet de bail annexé à la présente délibération.
- Approuve les mesures d'accompagnement économique suivantes, intégrées expressément au bail commercial :

 - Pour la période du 15 février 2026 au 14 septembre 2026, une franchise totale de loyer d'un montant de 3 605,00 €, à l'exclusion des charges, taxes, impôts et accessoires, qui restent intégralement dus par le Preneur à compter de la prise d'effet du bail.
 - Pour la période du 15 septembre 2026 au 14 février 2027, une franchise partielle de loyer, le loyer étant fixé à 257,50 € par mois hors taxes et hors charges, les charges, taxes, impôts et accessoires demeurant à la charge du Preneur.

- Précise que ces mesures constituent un dispositif exceptionnel, temporaire et renouvelable 1 fois dans la limite d'une année supplémentaire, destiné à accompagner la phase de démarrage et de consolidation de l'activité commerciale, dans un objectif de maintien durable d'un commerce de proximité sur le territoire communal.
- Dit que l'octroi de ces franchises est subordonné au maintien effectif de l'activité commerciale dans les locaux pendant toute la durée concernée et que toute cessation anticipée pourra entraîner la remise en cause des avantages consentis dans les conditions prévues au bail.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat express à la société FONCIA SAINT LOUIS en sa qualité de régie gestionnaire pour assurer pour le compte de la commune et dans le cadre du présent bail commercial, selon les conditions exposées ci-dessus

Avis favorable à l'UNANIMITE

2. Objet : RESSOURCES HUMAINES – Approbation de la convention pour l'organisation d'activités artistiques à l'école Saint-Exupéry impliquant des intervenants extérieurs rémunérés
Délibération 06/2026

Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires informe l'assemblée qu'il convient d'approuver la convention pour l'organisation d'activités artistiques musicales avec la coopérative artistique Le Pôle.

Il indique que la coopérative permet de garantir des diplômes et une formation, conformes aux attendus de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Le projet d'éducation musicale et artistique consiste en des interventions musicales portant sur le chant collectif, l'écoute musicale, l'expression corporelle et la mise en scène, avec un travail régulier autour de répertoires adaptés aux différents cycles.

Les 7 classes de l'école participeront au projet, pour les niveaux de la Petite section de maternelle au CM2, soit 164 élèves.

L'intervention sera de 5h30 par semaine pour les 7 classes pendant 12 semaines pour un coût de 4.390 €. Le temps de l'intervention hebdomadaire sera de 45 min pour les cycles 2 et 3 et 30 min pour le cycle 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- Approuve la présente convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents et les éventuels avenants.

Avis favorable à l'UNANIMITE

3. Objet : Acquisition de la parcelle B 859 à l'euro symbolique – autorisation donnée au Maire de signer
Délibération 07/2026

Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à l'urbanisme, nous informe de la proposition de cession à l'euro symbolique formulée par Monsieur Paul GUINAMARD et Madame Fabienne BEKAERT, propriétaires de la parcelle cadastrée B 859, d'une superficie de 295 m², située au Philly à l'angle de l'avenue des combattants et du chemin du Maure ;

Considérant l'intérêt public que présente cette acquisition pour la commune, notamment au regard de la régularisation d'un délaissé de voirie à effectuer

Considérant que cette acquisition, réalisée à l'euro symbolique, ne porte pas atteinte aux intérêts patrimoniaux de la commune et est justifiée par un motif d'intérêt général ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : - Pour : – Contre :

- Approuve l'acquisition, par la commune, de la parcelle cadastrée B 859, d'une superficie de 295 m², située au Philly à l'angle de l'avenue des combattants et du chemin du Maure, appartenant à Monsieur Paul GUINAMARD et Madame Fabienne BEKAERT, à l'euro symbolique (1 €).
- Précise que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront pris en charge par la commune de Sainte-Consorce
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Avis favorable à l'UNANIMITE

4. Objet : Autorisations donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de permis de construire – extension du local technique
Délibération 08/2026

Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à l'urbanisme rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant les biens communaux.

Au vu du projet d'extension du local technique, situé 8 rue des Monts à Sainte-Consorce (69280).et considérant que ce projet, relevant du domaine communal, nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire assortie d'un dossier spécifique ERT (sécurité incendie et accessibilité) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : 0 - Pour : – Contre : 0

- Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire relative au projet d'extension du local technique, situé 8 rue des Monts à Sainte-Consorce (69280).
- Autorise Monsieur le Maire à déposer simultanément ou ultérieurement les dossiers afférents à la sécurité incendie et à l'accessibilité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme, y compris toute demande de pièces complémentaires ou modificatives.

Avis favorable à l'UNANIMITE

5 Autorisations donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de permis de construire – ERP
Délibération 09/2026

Considérant que le projet de réfection de la cour de l'école, établissement recevant du public communal de type R et de 4ème catégorie, dénommé école Saint-Exupéry situé 13 rue des Monts à Sainte-Consorce (69280)., nécessite lui aussi le dépôt d'une demande de permis de construire

assortie d'un dossier spécifique ERP (sécurité incendie et accessibilité) ; et qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant les biens communaux et les ERP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : – suffrages exprimés : - Abstention : 0 - Pour : – Contre : 0

- Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire relative au projet de réfection de la cour de l'école concernant l'établissement recevant du public communal de type R et de 4ème catégorie, situé 13 rue des Monts à Sainte-Consorce (69280)
- Autorise Monsieur le Maire à déposer simultanément ou ultérieurement toute demande d'autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public, ainsi que les dossiers afférents à la sécurité incendie et à l'accessibilité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme et ERP, y compris toute demande de pièces complémentaires ou modificatives.

Avis favorable à l'UNANIMITE

Questions diverses :

URBANISME : Signature de la cession de terrain de la commune à Deux fleuves Rhône Habitat.

VOIRIE : 13/02 diagnostic approfondi des 11 arbres de l'avenue des Combattants afin de les préserver. En fonction travaux d'élagage ou d'abattage + préconisation sur les actions à entreprendre pour préserver les arbres avec les travaux d'aménagement de requalification de l'avenue.

VOIRIE : Enfouissement de réseaux par le SYDER avenue des combattants en avril 2026

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25